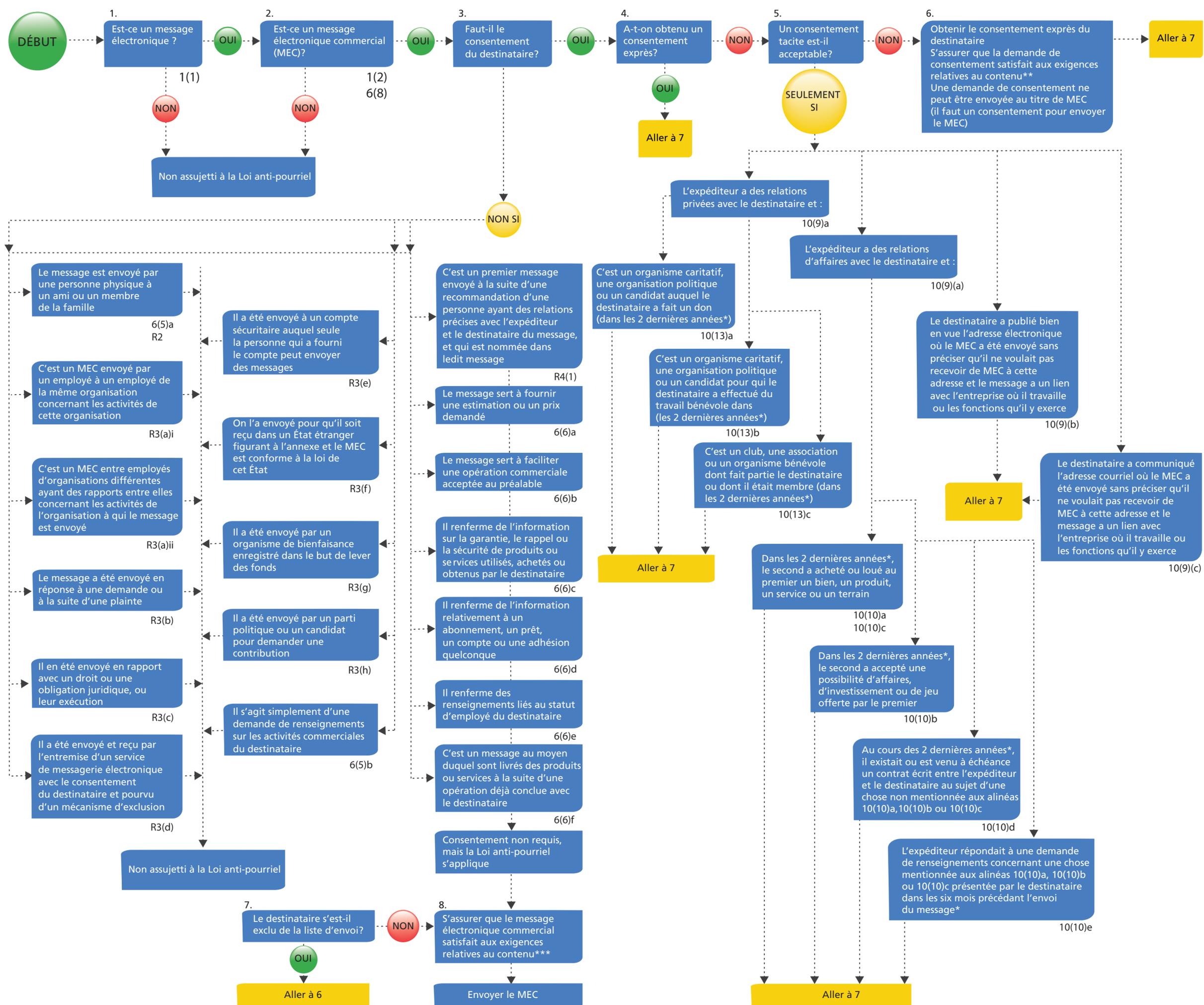




Loi canadienne anti-pourriel: Graphique d'acheminement des messages électroniques commerciaux (MEC)

(Les dispositions de la Loi concernant les MEC entrent en vigueur le 1er juillet 2014)



* Si la personne à qui le MEC est envoyé et la personne qui envoie ou qui permet d'envoyer le MEC entretenaient une relation préexistante au 1er juillet 2014, cette date limite sera reportée au 1er juillet 2017.
 ** Le but du consentement, le nom de la personne qui en fait la demande; son adresse civique; son numéro de téléphone, son adresse Web ou son adresse courriel; des précisions sur la personne, l'entreprise ou l'organisme pour qui la demande de consentement est effectuée et l'assurance que le consentement pourra être retiré en tout temps, conformément aux paragraphes 10(1) et 10(2) de la Loi et à C4.
 *** Le nom de la personne (ou des personnes) sollicitant le consentement, son numéro de téléphone, son adresse Web ou son adresse courriel, des précisions sur la personne, l'entreprise ou l'organisme pour qui le MEC est envoyé et le mécanisme d'exclusion visé à l'alinéa 6(2)c et à C2 et C3.